



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 64802

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le désarroi profond des responsables de l'industrie textile et sur l'avenir de ce secteur en Europe. Depuis de nombreuses années, ce secteur d'activité pourvoyeur de main-d'oeuvre, notamment féminine, a connu de grandes difficultés et différents plans de sauvegarde et de restructuration ont été adoptés. De leur côté, les entreprises ont fait des efforts considérables de modernisation pour accroître leur compétitivité, dans un contexte de mondialisation pour ces dernières défavorable. Or, depuis le 1er janvier 2005, la crise que traverse le secteur de l'industrie textile, avec toutes ses conséquences négatives, a redoublé en raison de la levée de toutes les restrictions quantitatives à l'importation de produits textiles et de vêtements originaires des pays de l'OMC qui ont été supprimées. Cette libéralisation a très largement profité, en l'espace de quelques semaines, à la Chine, dont l'industrie textile a, d'ores et déjà, conquis des parts considérables du marché européen. Avec l'abandon des dernières restrictions, toutes les filières fragiles du secteur textile sont menacées. Celles qui semblaient préservées jusqu'à maintenant, notamment les filières du luxe ou de la lingerie ne sont plus épargnées. Il est malheureusement à craindre que si rien n'est fait, l'abolition des quotas depuis le 1er janvier 2005 aient de lourdes conséquences économiques, sociales et territoriales dans les bassins d'emploi très dépendants de cette activité. Ce ne sont pas les incantations à destination des Chinois leur demandant d'être des acteurs plus responsables qui sont de nature à rassurer les industriels contraints à la fermeture de leur entreprise et les salariés condamnés à la perte de leur emploi. Ni le plan des Vosges dont l'impact est limité et qui, au final, n'est l'expression de mesures d'accompagnement vers un déclin, qui ressemble fort à un aveu d'abandon d'un pan essentiel de notre économie. En outre, si les États-Unis ont d'ores et déjà vivement réagi faisant usage des clauses de sauvegarde spécifiques aux produits textiles dans le cadre des accords de l'OMC, les mesures annoncées par la Commission en octobre 2004 pour faire face aux crises et aux restructurations sont insuffisantes. La timidité de la réaction de l'Union européenne évoquant le recours aux clauses de sauvegarde dans le seul cas avéré de nécessité absolue, n'est pas faite pour rasséréner les acteurs de la filière, car il est, sans doute et malheureusement, déjà trop tard. Or la France avec son industrie s'était distinguée. Elle avait su mettre en place les outils de modernisation et avait fait preuve d'une stratégie offensive et innovante. Aujourd'hui, elle se sent abandonnée. Toute l'industrie ne peut plus se permettre de faire preuve de patience face à la succession des épisodes d'une longue et lente agonie, sans réagir et sans attendre de ses dirigeants et de l'Union européenne, une réaction proportionnée au désastre économique, social et humain qui se profile. Aussi, se, faisant l'écho des industriels et des salariés concernés de sa circonscription et des Deux-Sèvres, il souhaiterait connaître l'avancée de ses réflexions et qu'il lui indique si l'Union européenne envisage ou non des mesures claires et identifiées de sauvegarde de l'industrie textile européenne

Texte de la réponse

Lors de la création de l'OMC, le au 1er janvier 1995, l'accord textile et vêtements (ATV) prévoyait que ce secteur industriel devait revenir dans le cadre du GATT au terme d'un processus de libéralisation des échanges de dix ans. Les pays qui bénéficiaient de quotas devaient les supprimer graduellement et permettre un accès libre à

leur marché au 1er janvier 2005. En contrepartie, les pays exportateurs de textile qui protégeaient aussi leur marché par des droits de douane élevés et des mesures non tarifaires s'étaient engagés à en libéraliser l'accès. Toutefois, si les États-Unis et l'Union européenne ont bien respecté le calendrier de libéralisation, l'accès au marché des pays tiers est resté généralement extrêmement protégé malgré quelques progrès ponctuels au plan tarifaire, comme pour l'Inde, mais qui a conservé toutefois un arsenal d'entraves administratives à l'égard de ses importations. Concernant la Chine, ce pays a bénéficié lors de son adhésion à l'OMC en novembre 2001 de toutes les avancées de la libéralisation et un plein accès au marché communautaire à compter du 1er janvier 2005. La Chine représente le principal compétiteur au plan mondial. Face à cette situation, les États-Unis et l'Union européenne ont imposé à la Chine d'accepter de souscrire un accord de sauvegarde spécifique concernant le textile. À la fin de 2004, la Commission européenne a préparé une série de mesures visant à encadrer et à surveiller les importations textiles chinoises, consciente que les principales difficultés viendraient de ce pays lors de la libéralisation. Aussi, la Commission a décidé, en accord avec les États membres, que les quotas de l'année 2004 seraient intégralement respectés et qu'il n'y aurait pas de mesure d'assouplissement à la fin de cette année de gestion. Par ailleurs, les mesures de surveillance mises en place pour suivre les conséquences de la libéralisation ont montré rapidement l'emballement de ces importations chinoises. Plusieurs États membres, parmi lesquels figurait la France, ont alors demandé que des consultations interviennent avec la Chine dans la perspective de la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde. C'est pour éviter que cette situation ne devienne conflictuelle que le Gouvernement chinois et la Commission européenne ont signé un accord le 10 juin 2005, dit accord de Shanghai, qui a placé sous quotas dix catégories de produits textiles et d'habillement. Cet accord apparaît comme un compromis politique qui a été accepté par vingt-deux États membres, même si les intérêts de tous les États membres présentaient des divergences du fait de l'importance relative de leur industrie. À l'usage, la gestion des quotas s'est avérée relativement complexe et d'une mise en route difficile ; c'est pourquoi un second accord a été signé le 5 septembre 2005, dit accord de Pékin, qui a permis de rétablir la fluidité du commerce tout en maintenant les quotas d'importations pour les dix catégories de produits chinois. L'existence de ces quotas a permis de sécuriser les importations pour les principaux types de vêtements pour lesquels une réelle menace existait pour l'industrie ; cela est d'autant plus significatif que ceux qui n'ont pas été mis sous restriction ont continué à voir leurs importations progresser de manière beaucoup plus importante. La position prise par la Chine s'est faite au détriment d'un certain nombre d'autres fournisseurs de l'Union européenne qui ont perdu des parts de marché, comme les pays méditerranéens, et dont la position s'est pour partie rétablie à la fin de l'année. Concernant l'industrie française, la situation est globalement stabilisée jusqu'à la fin de 2007, date de la fin des accords.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64802

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4745

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5975